

Le prénom d'usage

DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE



Il est possible d'avoir recours à un prénom d'usage dans votre établissement.

Aucun justificatif n'est demandé pour cette démarche et il n'est pas nécessaire d'avoir fait un changement de prénom à l'état civil pour y recourir.

Malgré cette possibilité, parmi les étudiant·es trans* ayant eu recours au dispositif de prénom d'usage de leur établissement :

40,8%

indiquent que leur prénom d'usage n'a pas été modifié sur l'ensemble des documents de l'établissement

86%

indiquent que certain·es enseignant·es n'ont pas commencé à utiliser leur prénom d'usage malgré le changement administratif

10,2%

indiquent que leurs camarades ont accepté de les genrer/nommer correctement après le changement administratif



*Selon une enquête nationale sur le prénom d'usage dans l'enseignement supérieur et la recherche ayant reçu 507 réponses (Chaire LGBTQI+, CPED, 2025). Flashez le QR code pour y accéder.